

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Présents : B. TANGUY – G. MONOT – O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT – E. LE ROUX – P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – N. FLOCH – M. GUILLERM – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – G. MAREC – M. DENIEL

Absents excusés : M.P OLLIVIER – A. BLONZ - S. LE ROUX – A. PODEUR – J. CARRIO – B. MUNOZ - Céline GOUEZ
M.P. OLLIVIER – S. LE ROUX – A. PODEUR – J. CARRIO – B. MUNOZ et Céline GOUEZ ont donné procuration respectivement à C. TROMEUR – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – G. MONOT – B. TANGUY et E. LE ROUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE ROUX

M. le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Les comptes de gestion 2017 dressés par le comptable public sont approuvés par le conseil municipal. Ils correspondent aux comptes administratifs. **Délibération 2018 – 1**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

✓COMMUNE

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 560 553.53 € et les recettes à 2 021 318.21 €. Il en résulte un excédent de 460 764.68 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 637 728.17 € et les recettes à 1 639 398.67 €. D'où un excédent de 1 001 670.50 €.

✓EAU

Exploitation : Dépenses : 236 282.43 € Recettes : 290 547.42 € Excédent : 54 264.99 €

Investissement : Dépenses : 5 192.55 € Recettes : 86 076.86 € Excédent : 80 884.31 €

✓ASSAINISSEMENT

Exploitation : Dépenses : 104 244.32 € Recettes : 173 562.75 € Excédent : 69 318.43 €

Investissement : Dépenses : 42 009.34 € Recettes : 144 364.69 € Excédent : 102 355.35 €

✓LOTISSEMENT « LE QUILLIMADEC »

Exploitation : Dépenses : 181 302.89 € Recettes : 181 302.89 € Excédent : 0 €

Investissement : Dépenses : 280 000 € Recettes : 280 000 € Excédent : 0 €

Les différents comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2018 – 2

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan annuel des cessions et des acquisitions 2017 tel qu'il figure ci-dessous :

ACQUISITIONS REALISEES EN 2017 : acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Le Méneç » (733 m²) au prix de 500 €. **CESSIONS REALISEES EN 2017** : - lotissement du Quillimadec : vente d'un lot (555 m²) au prix de 57 € HT le m². - Cession des parcelles AD 271 et 306 (1 103 m²), situées rue de l'Oratoire, au profit de l'association AUB SANTE au prix de 65 € le m². **Délibération n°2018-3**

AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT 2017

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme il suit les différents excédents de fonctionnement de l'exercice 2017 :

- La totalité de l'excédent de fonctionnement du budget COMMUNE (460 764.68 €) sera affectée au compte 1068 «dotations et réserves».

- La totalité de l'excédent d'exploitation du service ASSAINISSEMENT (69 318.43 €) sera affectée au compte 1068.

- L'excédent d'exploitation du service EAU sera affecté en partie (19 264.99 €) au compte 002 « excédent antérieur reporté » et le solde (35 000 €) au compte 1068. **Délibérations n°2018 – 4, 5 et 6**

TAXES LOCALES 2018

Les bases de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du non bâti ont été réévaluées de 1.24 % par les services fiscaux. Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les différents taux à leur niveau actuel, à savoir : TH : 15,45 % - F.B. : 15,93 % - F.N.B. : 37,06 %. **Délibération n° 2018 – 7**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES (année scolaire 2017 – 2018)

ÉCOLE PRIVÉES : Le conseil municipal décide de verser une participation de 720 € par élève folgoatien scolarisé à l'école Sainte Anne Notre Dame de LE FOLGOET (coût moyen d'un élève à l'école Paul Gauguin en 2017). - L'école Diwan de LESNEVEN percevra une subvention de 627 € par enfant de LE FOLGOET. - La commune versera une participation de 450 € par enfant de LE FOLGOET scolarisé à l'école de l'Argoat de LESNEVEN.

ÉCOLES PUBLIQUES : Le conseil municipal décide de fixer à 627 € par élève la participation à verser par les communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin. A l'unanimité, le conseil municipal décide en conséquence de verser les participations suivantes : - Ecole Notre Dame LE FOLGOET : 64 080 € (89 élèves du Folgoët). - Ecole Diwan LESNEVEN : 8 778 € (14 élèves du Folgoët). - Ecole de l'Argoat LESNEVEN : 32 850 € (73 élèves du Folgoët). Parallèlement les participations suivantes seront réclamées à : - Commune de LESNEVEN : 3 762 € (6 élèves scolarisés à P. Gauguin). - Commune de LANARVILY : 2 508 € (4 élèves). - Commune de SAINT MEEN : 1 881 € (3 élèves). - Commune de PLOUIDER : 627 € (1 élève).

Délibération n°2018 – 8

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE/NOTRE DAME

Depuis 2011, la commune verse à l'école Sainte Anne Notre Dame une participation d'1 euro par repas d'élèves folgoatien pour l'aider à financer son service cantine. Ce montant ne correspond plus à l'aide apportée par repas servi à la cantine de l'école publique qui est évaluée à 1,20 € par repas. A l'unanimité, le conseil municipal : ✓ décide de porter à 1,20 € la participation de la commune qui sera versée à l'école Sainte Anne Notre Dame pour chaque repas pris par un élève folgoatien. Le pourcentage de « repas folgoatien » sera calculé au prorata du nombre d'élèves folgoatien présents le jour de la rentrée. ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 4 novembre 2011.

Délibération n°2018 – 9

GARDERIE DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE/NOTRE DAME

A l'unanimité, le conseil municipal décide de porter à 5 000 € la participation versée à L'OGEC de l'école Sainte Anne Notre Dame pour l'aider à financer la garderie de l'école. Ce montant correspondant au coût de revient de la garderie de l'école publique Paul Gauguin. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 25 octobre 2011.

Délibération n°2018 – 10

ÉCOLE PUBLIQUE

* La DASEN a confirmé l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école Paul Gauguin pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

* **Rythmes scolaires** : Les parents d'élèves de l'école Paul Gauguin ainsi que le conseil d'école se sont prononcés majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours d'école. A l'unanimité, le conseil municipal confirme l'avis du conseil d'école. Les horaires d'enseignement seront les suivants : 8H30 – 12H00 14H00 – 16H30 Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont prévues les lundis et jeudis de 12H à 12H30.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SAINTE ANNE/NOTRE DAME POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

L'APEL de l'école Sainte Anne/Notre Dame sollicite une subvention destinée à financer un séjour en classe de découverte (châteaux de la Loire et Puy du Fou) du 14 au 18 mai 2018 pour les élèves de CM1-CM2. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'APEL Ste Anne/Notre Dame une subvention de 50 € par élève, soit une subvention de 1 750 € pour 35 élèves.

Délibération n°2018 – 11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « DU VENT DANS LES BD »

La commune de GUISSÉNY a accepté d'organiser à nouveau en 2018 l'opération « du vent dans les BD ». Le comité de pilotage sollicite auprès de chaque commune participant à l'opération une subvention de 350 € pour mettre en œuvre ce projet. A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'attribuer cette subvention de 350 €.

Délibération n°2018 – 12

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE CREANCES

Par jugements du 19 décembre 2017 et du 16 janvier 2018, le Tribunal d'Instance de Brest a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'abonnés « Eau-Assainissement » de LE FOLGOET. L'ensemble de ces dettes doit en conséquence être annulé, à savoir : - redevance Eau : 238,96 € ; - redevance assainissement : 102,92 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se résigne à annuler ces redevances.

Délibération n°2018 – 13

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERANNA

• **Résultat de l'appel d'offres pour le remplacement des réseaux AEP – EU – EP** : 5 entreprises ont remis une offre. L'offre la mieux-disante a été déposée par SOGEA-OUEST TP pour un montant global de 799 263,25 € HT (tranche ferme : 416 671,50 € et tranche conditionnelle : 382 591,75 € HT). Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché.

Délibération n°2018 - 14

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été élaboré en 2016. Trois orientations majeures constituent le socle du PADD :

- renforcer la performance économique du Pays de Brest,
- valoriser la qualité du cadre de vie,
- maintien des grands équilibres du territoire.

L'année 2017 a été consacrée à la traduction des orientations du PADD au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce travail, toujours conduit avec les partenaires, le Conseil de Développement et les personnes publiques associées, a permis de proposer un DOO autour de trois volets majeurs :

- renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie
- créer les conditions d'un développement économique
- respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) est un document opposable (y compris les documents graphiques) qui s'imposera, après son approbation définitive, aux documents locaux d'urbanisme, aux documents de planification sectorielle (PLH, PDU...) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (zone d'aménagement concerté...). Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté.

Délibération n°2018 – 22

SDEF – MODIFICATION DES STATUTS

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées précisent et complètent les statuts actuels. Elles permettent notamment aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoient donc un nouveau mode de représentativité. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère.

Délibération n°2018 – 23

OBJET : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les réseaux souterrains d'éclairage public doivent être géoréférencés à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT du 1^{er} juillet 2012 qui a pour but d'améliorer d'une part la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants des réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux.

Le SDEF se propose de réaliser cette prestation qui est estimée à 9 862,50 € HT. Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit : - financement du SDEF : 8 876,25 € ; - financement de la commune : 2 958,75 € Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF, - accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 958,75 €, - autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2018 – 24

DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN LIDL – 10 DIMANCHES EN 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 8 février 2018, la SNC LIDL a sollicité une autorisation exceptionnelle d'ouverture de son magasin les dimanches 8 – 15 – 22 et 29 juillet, les dimanches d'août ainsi que les 23 et 30 décembre 2018. Conformément aux dispositions de l'art L 3132-26 du code du travail, cette demande de dérogation à la réglementation du repos dominical est prise par le Maire après avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'une ouverture dominicale du magasin LIDL serait de nature à générer des conséquences regrettables tant sur la vie des salariés et leur famille que sur l'équilibre du commerce local, REFUSE à l'unanimité d'accorder à la SNC LIDL la dérogation sollicitée.

Délibération n°2018 – 25

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE, RUE CADOUDAL

M. et Mme David ABALLEA demeurant 14 rue Lavoisier à LE FOLGOET sollicitent l'acquisition d'un délaissé de voirie de 22 m² environ rue Cadoudal, contigu à leur propriété. La valeur vénale du terrain a été estimée à 15 € le m² par le service des Domaines. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - décide de céder ce délaissé de voirie au prix de 15 € le m² à M. et Mme ABALLEA, - prononce le déclassement du délaissé de voirie (la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Cadoudal, ni à l'exercice du droit d'accès

des propriétaires riverains), - donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession. Les frais d'actes (géomètre, notaire...) seront à la charge de M. et Mme ABALLEA.

Délibération n°2018-26

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE DU FINISTERE

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au CAUE du Finistère (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et d'Environnement). Le montant de l'adhésion est de 50 €/an. M. le Maire est désormais autorisé à la renouveler chaque année sans obtenir l'accord préalable du conseil municipal sauf évolution tarifaire. Le CAUE est une association départementale qui a notamment pour missions d'informer et de sensibiliser le public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il conseille les collectivités et les particuliers dans leurs projets. Le coût de l'adhésion pour les particuliers est de 20 €/an.

Délibération n°2018 – 27

DIVERS

*Les principales allées du cimetière vont être réalisées en béton lavé par la société Paysage d'Iroise.

Montant des travaux : 39 396,72 € HT.

La séance est levée à 23H00.